



## Protocole d'accord sur les droits de reprographie

---

### **Informations relatives au renouvellement du protocole d'accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements du second degré.**

Division des établissements  
Département d'appui, de conseil et de suivi des établissements (DACSES)

Affaire suivie par : Anna Martino  
Tél : 01 57 02 63 48  
Mél : [ce.dacsces@ac-creteil.fr](mailto:ce.dacsces@ac-creteil.fr)

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex

---

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement du public et mesdames et messieurs les chefs d'établissement du privé du second degré.*

*S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.*

---

#### *Références :*

- *Protocole d'accord sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées du 17 mars 2004 ;*
  - *Circulaire n°2004-055 du 25 mars 2004 ;*
- 

Le protocole d'accord du 17 mars 2004 cité en référence détermine les conditions d'utilisation des photocopies d'œuvres protégées dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des éditeurs.

Dans ce cadre, chaque établissement d'enseignement du second degré a été invité à conclure, avec le CFC, un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées. Pour rémunérer les auteurs et éditeurs des œuvres reproduites, l'établissement acquitte une redevance annuelle au CFC selon un barème fixé conjointement par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le CFC et la SEAM.

Le protocole initial, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a été renouvelé à trois reprises sans modification du barème de la redevance depuis 2008. C'est pourquoi un nouveau protocole d'accord a été négocié entre le ministère et le CFC.

Ce nouveau protocole prévoit une augmentation des tarifs en vigueur, inchangés depuis 2008 afin de tenir compte notamment de l'inflation intervenue depuis.

Le nouveau barème des redevances s'établit en 2023 à :

- 1,60 € HT pour la première tranche (de 1 à 100 pages par élève) ;
- 3,35 € HT pour la seconde tranche (de 101 à 180 pages par élève).

Ce nouveau protocole étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient donc d'en tenir compte dans l'élaboration des budgets de vos établissements dès la présente année scolaire.

Pour le recteur et par délégation,

Corinne SCHITTENHELM

Secrétaire générale adjointe